Les 8 règles d’or sont :

-La licéité du traitement : Un traitement ne peut être mis en œuvre que s’il est fondé sur une des 6 conditions de licéité  
-La finalité du traitement : Les données personnelles collectées ne peuvent être traitées que pour une finalité définie précisément et légitime  
-La minimisation des données : Seules les données strictement nécessaires pour atteindre la finalité peuvent être collectées et traitées  
-La protection particulière des données sensibles : Les données sensibles ne peuvent être collectées et traitées que dans certaines conditions  
-La conservation limitée des données : Les données doivent être archivées, supprimées ou anonymisées dès que la finalité pour laquelle elles ont été collectées est atteinte  
-L’obligation de sécurité : Au regard des risques des mesures doivent être mises en œuvre pour s’assurer de la sécurité des données traitées  
-La transparence Les personnes doivent être informées de l’utilisation des données les concernant et de la manière d’exercer leurs droits   
-Les droits des personnes : Les personnes bénéficient de nombreux droit qui leurs permettent de la maîtrise de leurs données